

## **Initiative populaire « Pour la valorisation et l'agrandissement de la Maison Internationale des Associations » (IN 158)**

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 57 à 64 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative, ayant la teneur suivante :

L'initiative demande qu'un crédit de 16 500 000 F soit alloué dans l'année qui suit la votation à la Fondation pour l'expression associative pour agrandir les bâtiments de la Maison Internationale des Associations et les rendre conformes au label Minergie en maintenant les loyers des utilisateurs à un niveau raisonnable.

La mise en œuvre sera confiée à la Fondation pour l'expression associative selon les plans déposés et acceptés par l'office de l'urbanisme.

Les travaux d'aménagement seront réalisés dans un délai de cinq ans.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-six janvier deux mille dix-sept sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Jean-Marc GUINCHARD  
Président du Grand Conseil

Jean ROMAIN  
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT  
arrête :

L'initiative législative non formulée ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle avant d'être soumise au corps électoral.<sup>(1)</sup>

Il est rappelé que :

- a) le Grand Conseil, dans sa séance du 26 janvier 2017, a refusé d'entrer en matière sur cette initiative;<sup>(2)</sup>
- b) cette initiative doit être soumise au vote du corps électoral;
- c) l'électeur qui l'accepte doit voter « oui »; celui qui la rejette doit voter « non ».

La date du scrutin est fixée par arrêté séparé.

Le retrait éventuel de l'initiative est régi par l'article 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982.

Genève, le 1<sup>er</sup> février 2017.

Certifié conforme  
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

---

<sup>(1)</sup> Publiée dans la Feuille d'avis officielle le 3 février 2017.

<sup>(2)</sup> Décision du Grand Conseil publiée dans la Feuille d'avis officielle le 30 janvier 2017.